

# Cet été, achetez local sans contact!

Campagne nationale de paiement par carte de débit | Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

## Règlement officiel

Le concours **Cet été, achetez local sans contact!** (le « concours ») est administré par Central 1 Credit Union, Meridian Credit Union Limited et 189286 Canada Inc. (s/n CUCC) (les « administrateurs du concours ») en partenariat avec les coopératives de crédit canadiennes participantes, et le prix est commandité par Interac Corp. (le « commanditaire du prix »). Les administrateurs du concours, et non le commanditaire du prix, sont collectivement responsables de l'administration, de la surveillance et de l'exécution du concours. Interac et le logo d'Interac sont des marques de commerce d'Interac Corp. utilisées sous licence. Toutes les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées aux administrateurs du concours à l'adresse [campaign@cucc-cu.ca](mailto:campaign@cucc-cu.ca).

### 1. Admissibilité au concours

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada (à l'exception des résidents de la province de Québec) qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Pour être admissibles, les participants doivent être titulaires d'un compte personnel auprès d'une coopérative de crédit canadienne [participante](#)<sup>[OBI]</sup> offrant des cartes de débit Interac<sup>MD</sup> et/ou des fonctions de portefeuille numérique.<sup>[OBI]</sup>

Les employés, les représentants et les agents (et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, qu'ils soient apparentés ou non) des coopératives de crédit participantes et des administrateurs du concours, du commanditaire du prix et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives, et de toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours, ne sont pas admissibles à participer au concours ou à gagner un prix.

### 2. Période du concours

Le concours commence à **0 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), le 1<sup>er</sup> juillet 2025**, et se termine à **23 h 59 min 59 s HE, le 31 août 2025** (la « période du concours »).

### 3. Comment participer

#### Participation automatique

Chaque transaction par carte de débit ou par portefeuille numérique admissible (conformément à l'article 1) effectuée et approuvée à un terminal de paiement électronique au Canada au moyen d'une carte de débit admissible émise par une coopérative de crédit participante pendant la période du concours générera automatiquement **un (1) bulletin de participation**. Plus vous effectuerez de transactions de débit admissibles pendant la période du concours, plus vous recevrez de bulletins de participation.

Pour vous retirer de la participation automatique, envoyez un courriel à [campaign@cucc-cu.ca](mailto:campaign@cucc-cu.ca) et indiquez-y le nom de votre coopérative de crédit, votre nom complet et les quatre derniers chiffres de votre carte de débit qui correspondent à la carte enregistrée auprès de la coopérative de crédit participante. Utilisez la ligne d'objet suivante : Retrait du concours. En renonçant à l'utilisation de vos renseignements personnels dans le cadre de ce concours, vous perdez toute chance de gagner un prix.

# Cet été, achetez local sans contact!

Campagne nationale de paiement par carte de débit | Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

## Participation sans achat requis

Si vous ne souhaitez pas utiliser le paiement sans contact, mais voulez participer au concours, envoyez par la poste une lettre contenant les quatre derniers chiffres de votre carte de débit correspondant à la carte enregistrée auprès d'une coopérative de crédit participante et un texte de 50 mots ou moins répondant à l'énoncé : « *Décrivez comment l'utilisation de votre carte de débit Interac vous aide à garder le contrôle de vos finances.* »

Nombre illimité de bulletins de participation sans achat requis par personne pendant la période du concours. Chaque participation sans achat requis valide sera traitée comme l'équivalent d'une (1) transaction de débit admissible. Vous devez également indiquer dans la lettre que vous acceptez le règlement du présent concours. L'adresse électronique ou le numéro de téléphone fourni doit correspondre à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone associé à votre compte. Envoyez la lettre à l'adresse suivante : CUCC, à l'attention de : Campagne de paiement par carte de débit – 3280, rue Bloor Ouest, bureau 700B, Toronto (Ontario) M8X 2X3. Il revient aux participants de veiller à ce que les lettres soient livrées avant la fin de la période du concours. Chaque participation par la poste entraînera un (1) bulletin de participation au tirage au sort.

## 4. Prix

**Un total de vingt (20) prix de 1 000 \$ CA** chacun pourront être tirés au sort (chacun un « prix »). Le nombre de prix et leur attribution reposent sur le nombre de participations et le volume de transactions de chaque processeur de transactions<sup>1</sup>, comme suit : C2C – 1 prix, COOP – 17 prix, Meridian – 2 prix. Les gagnants sont choisis au hasard parmi le bassin de participations de chaque processeur de transactions.

Les prix ne peuvent être ni transférés, ni modifiés, ni remboursés. Ils doivent être acceptés tels quels. Dans la mesure du possible, Virement Interac<sup>MD</sup> sera utilisé pour les paiements. Aucune solution de rechange ou substitution en espèces ne sera offerte, sauf à la seule discrétion du commanditaire du prix.

**Limite des prix :** Un (1) prix par personne et par ménage pendant la période du concours.

## 5. Sélection des gagnants

Le **15 octobre 2025** ou aux alentours de cette date, l'administrateur du concours procédera à un tirage au sort pour sélectionner les gagnants potentiels parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus par chaque processeur de transactions. Une fois le concours terminé, le nombre total de bulletins de participation admissibles reçus par l'entremise de chaque processeur de transactions sera calculé. Le nombre de prix sera déterminé en fonction du nombre total de participations reçues par processeur de transactions. Une fois le nombre total de participations et le nombre de prix par processeur de transactions calculés, les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Chaque participant sélectionné sera contacté à l'aide des coordonnées qu'il aura fournies et devra :

---

<sup>1</sup>Le ou les processeurs de transactions comprennent : Central 1 (C2C), Meridian Credit Union et 189286 Canada Inc. (s/n CUCC) (processeur des coopératives).

# Cet été, achetez local sans contact!

Campagne nationale de paiement par carte de débit | Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

- répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique limitée dans le temps sans aide (mécanique ou autre);
- consentir à la publication de son prénom, de l'initiale de son nom de famille et du nom de sa coopérative de crédit sur les sites Web de tiers. Par exemple, la mention « Jane D. de la coopérative de crédit ABC » pourrait être affichée sur le site <https://cucc-cu.ca>;
- remplir, signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant sa conformité au présent règlement officiel et dégageant le commanditaire du prix, les administrateurs du concours et toutes les parties affiliées de toute responsabilité.

Le défaut de se conformer dans le délai prescrit peut entraîner la disqualification et la sélection d'un autre gagnant.

**Les gagnants seront officiellement annoncés d'ici le 31 octobre 2025.**

## 6. Chances de gagner

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles générées par les transactions par carte de débit que traitera chaque processeur de transactions pendant la période du concours.

## 7. Conditions générales

En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et toutes les décisions des administrateurs du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Les administrateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant porté atteinte au processus d'inscription ou ayant enfreint le règlement officiel. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux (à l'exception du Québec) et municipaux applicables.

Les administrateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre, de révoquer ou de modifier le présent concours ou tout aspect de celui-ci, y compris le règlement officiel, en tout temps et sans préavis, si un facteur nuit à sa bonne conduite ou à son intégrité. Ces facteurs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des problèmes techniques, de la fraude, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des administrateurs qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne conduite du concours.

Toute tentative par un participant ou une autre personne d'endommager délibérément un site Web, de contourner les règles ou de miner le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation du droit criminel et civil. En cas d'une telle tentative, le commanditaire du prix se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'exercer d'autres recours dans toute la mesure permise par la loi.

Les administrateurs du concours et le commanditaire du prix et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») se dégagent de toute responsabilité concernant les bulletins de participation perdus, retardés, incomplets, incompatibles ou mal acheminés. Les renonciataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : i) toute panne d'un site Web ou d'une application pendant le concours; ii) toute défektivité technique ou tout autre problème lié à un réseau ou à une ligne téléphonique, à un système informatique en ligne, à un serveur, à un

# Cet été, achetez local sans contact!

Campagne nationale de paiement par carte de débit | Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

fournisseur d'accès, à de l'équipement informatique ou à un logiciel; iii) la non-réception d'un bulletin de participation pour quelque raison que ce soit, entre autres, des problèmes techniques ou un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; iv) les préjudices, responsabilités, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit liés à la participation au concours, à l'acceptation du prix ou à l'accès à tout site Web, ou en découlant; v) toute combinaison de ce qui précède.

## **8. Protection des renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par les administrateurs du concours uniquement aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. Les renseignements personnels seront traités conformément aux politiques de protection des renseignements personnels des administrateurs et aux lois applicables en la matière. Ils ne seront pas communiqués à des tiers sans consentement, sauf si la loi l'exige.

## **9. Limitation de la responsabilité**

Aucune partie (y compris les représentants d'Interac) ne sera responsable des dommages accessoires, punitifs, exemplaires, indirects ou consécutifs découlant du présent règlement, même si chacune des autres parties a été informée de la possibilité de tels dommages, y compris, mais sans s'y limiter : perte de revenus d'entreprise, perte de profits, incapacité de réaliser les économies prévues ou perte d'occasions. En aucun cas, l'obligation globale maximale d'une partie (y compris les représentants d'Interac) ne dépassera un montant égal au total des paiements versés par Interac aux administrateurs de la campagne en vertu de la présente entente.